



CAPACITÉ EN DROIT – 2^{ème} Année

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Responsable pédagogique : Marie-Odile DIEMER, MCF

Diplôme de promotion sociale sans équivalent à l'Université, la Capacité offre aux personnes s'y inscrivant la possibilité d'une seconde chance afin de trouver leur voie professionnelle ou de se réorienter. Elle permet, d'une part, l'accès à l'Enseignement Supérieur dans les disciplines juridiques et offre, d'autre part, de multiples débouchés dans le monde professionnel (immobilier, assurances, banques, sociétés commerciales, concours administratifs de catégorie B...) voire à de brillantes carrières juridiques comme les métiers d'avocat ou encore de magistrat.

I. Organisation

L'organisation de la deuxième année de Capacité en Droit se déroule selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le programme d'enseignement de la deuxième année de Capacité en Droit est décomposé en deux semestres. Chacun des semestres est composé d'unités (UE) comprenant un ou plusieurs enseignements (ECUE) dispensés sous forme de cours magistraux (CM).

La hiérarchie des éléments est la suivante :

1. Année
2. Semestre
3. Unité d'Enseignement (UE)
4. Élément constitutif d'une unité d'enseignement (ECUE)

Article 2 : Le semestre 3 est composé de la manière qui suit :

Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements suivants :

UE1 Droit privé 3	CM
Droit pénal général et procédures pénales	30h
UE2 Droit public 3	CM
Droit administratif spécial	30h
UE3 Enseignement complémentaire 3	CM
Droit social	30h

Article 3 : Le semestre 2 est composé de la manière qui suit :

Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements suivants :

UE4 Droit privé 4	CM
Droit judiciaire privé et procédures civiles d'exécution	30h
UE5 Droit public 4	CM
Droit public : grands services publics	30h
UE6 Enseignement complémentaire 4	CM
Histoire des institutions	30h

Article 4 – Contrat pédagogique :

La validation du contrat pédagogique est opérée par l'étudiant pour les deux semestres au moment de la campagne d'inscription pédagogique. Aucun changement n'est autorisé.

Article 5 – Assiduité :

Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux.

Article 6 – Dispositif d'aménagement

Les étudiants peuvent suivre des ateliers de direction d'étude tout au long de l'année afin d'accroître leur chance de réussite.

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances de la deuxième année de Capacité en Droit se déroule selon les modalités suivantes :

Article 7 : Au sein de chaque semestre, il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont présentées dans les tableaux annexés au présent règlement. Les règles de capitalisation et de compensation de chaque ECUE et UE y sont également renseignées.

Capitalisation : il s'agit, en cas de redoublement, de la conservation d'une année sur l'autre des éléments acquis. Chaque ECUE est capitalisable dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. Chaque UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20.

Compensation : La compensation est la possibilité de valider une entité (unité d'enseignement, semestre, année) en obtenant une note égale ou supérieure à 10/20 à la moyenne des éléments qui la composent, sans que chacun de ces éléments ne présente individuellement une note égale ou supérieure à 10/20.

Article 7.1 : Chaque UE est validée dès lors que la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

Article 7.2 : Chaque semestre est validé dès lors que l'étudiant obtient une moyenne pondérée des UE compensées entre elles est supérieure ou égale à 10/20.

Article 7.3 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne des semestres compensés entre eux supérieure ou égale à 10/20.

Article 8 – Session 2 :

Dès lors que les conditions de validation de l'année ne sont pas remplies (**article 7.3**), l'étudiant est convoqué en seconde session d'examen (dénommée « les rattrapages »).

L'étudiant doit passer les épreuves des enseignements (ECUE) pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne, selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement.

La note obtenue en session 2 remplace la note obtenue en session 1.

Article 9 – Mentions :

Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

L'attribution d'une mention est automatique en session 1, et sur décision du Jury en session 2.

Article 10 – Redoublement :

Le redoublement sera interdit par principe si l'étudiant a moins de 6/20 de moyenne générale (sauf délibération spéciale du jury) ; sinon, le redoublement de l'année est autorisé une seule fois.

Article 11 – Poursuite d'études :

La validation du Certificat de Capacité en Droit donne accès de plein droit à la 1^{ère} année de Licence de Droit. Une moyenne générale supérieure ou égale à 15/20 donne un droit d'accès direct en 2^{ème} année de Licence de Droit.

CAPACITÉ EN DROIT - SEMESTRE 3

							1ère session		2ème session	
							Contrôle Terminal (CT)		Contrôle terminal (CT)	
Nature	Libellé	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Nature	Durée	Nature	Durée
UE	UE1 Droit privé 3		2	OUI	OUI					
ECUE	Droit pénal général et procédure pénale		1	OUI	OUI	CT (Contrôle terminal)	ECRIT	3H	ECRIT	3H
UE	UE2 Droit public 3		2	OUI	OUI					
ECUE	Droit administratif spécial		1	OUI	OUI	CT (Contrôle terminal)	ECRIT	3H	ECRIT	3H
UE	UE3 Enseignement complémentaire 3		1	OUI	OUI					
ECUE	Droit social		1	OUI	OUI	CT (Contrôle terminal)	ORAL		ORAL	

CAPACITÉ EN DROIT - SEMESTRE 4

							1ère session		2ème session	
							Contrôle		Contrôle	
Nature	Libellé	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Nature	Durée	Nature	Durée
UE	UE4 Droit privé 4		2	OUI	OUI					
ECUE	Droit judiciaire privé et procédures civiles d'exécution		1	OUI	OUI	CT (Contrôle terminal)	ECRIT	3H	ECRIT	3H
UE	UE5 Droit public 4		2	OUI	OUI					
ECUE	Droit public : grands services publics		1	OUI	OUI	CT (Contrôle terminal)	ECRIT	3H	ECRIT	3H
UE	UE6 Enseignement complémentaire 4		1	OUI	OUI					
ECUE	Histoire des institutions 2		1	OUI	OUI	CT (Contrôle terminal)	ORAL		ORAL	